

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 11 - 17

Séance du 18 novembre 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

L'an deux mille quatorze, le dix huit novembre,

Représentés : 6

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT,
VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

RYTHMES SCOLAIRES

**MONTANT HORAIRE
DE LA VACATION POUR
LES INTERVENANTS**

EXTERIEURS

JUSTIFIANT D'UN

**DIPLOME D'UN NIVEAU
SUPERIEUR AU BAF A**

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, CIDALE,
GIACALONE, LALESART, LEITE, MOTUS-JAQUIER,
NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO,
VALVERDE, Messieurs, BUONCRISTIANI, CATTAUI,
GIULIANO, GUEGUEN, SERRE, VALENTIN

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Christine MANFREDI-MARIN
(procuration à Monsieur Patrice CATTAUI), Isabelle VIDAL
(procuration à Monsieur le Maire), Messieurs Jean-Luc BERNARD
(procuration à Madame Elisabeth LALESART), Pierre LUCIANO
(procuration à Madame Sabine GIACALONE), Jean-Paul ROCHE
(procuration à Monsieur Jean-Michel VALENTIN), Louis SAOUT
(procuration à Monsieur Louis FERRARA).

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Madame Sabine GIACALONE,
Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'intervention de personnels extérieurs dans l'organisation des rythmes scolaires, il convient de mettre en place un taux de vacation horaire pour permettre la rémunération des personnes justifiant d'un diplôme d'un niveau supérieur au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale de fixer l'heure de vacation pour les personnes concernées à 18,50 € brut.

Le Conseil Municipal, par :

31 Voix POUR

2 CONTRE

(Monsieur Philippe SERRE, Madame Marie-Pierre VALVERDE)

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de fixer l'heure de vacation pour les personnes justifiant d'un diplôme d'un niveau supérieur à un BAFA à 18,50 € brut

Dit que la dépense correspondante sera imputée au Chapitre 012 – Budget Communal - Exercice 2014.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY